

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juillet 2007

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par  
M. Mamère, Mme Billard, MM. Cochet et de Rugy

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article instaure des peines minimales d'emprisonnement applicables, dès la première récidive, à l'ensemble des crimes punis d'au moins quinze ans de réclusion ou de détention.

Elle est contraire aux principes d'individualisation des peines, de proportionnalité et de nécessité des délits et des peines, d'interdiction des sanctions automatiques et de spécialité de la justice pénale des mineurs. Elle aura pour effet mécanique d'augmenter la population carcérale dans des proportions significatives alors même que celle-ci atteint des seuils jamais égalés depuis 1945.